



Commune de Saint-Didier

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le cinq juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du vingt-huit juin deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

ARBOD Jean, Jean-Paul BALDACCHINO, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VATAUX Marie-Hélène, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

MALFONDET Mathieu
MARCHAND Alain donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD
PRAT Florence donne pouvoir à Frédérique CARRET
SILVAIN Pierre

Secrétaire de séance :

Sylvia PELLERIN est élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

PELLERIN Sylvia est élue secrétaire de séance.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 16 mai 2017) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2017-43

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Allée Domaine des Chênes, 186 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1941, d'une superficie totale de 1003 m², pour un montant de 555 000 €, dont mobilier 15 000 €.

DECISION 2017-44

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 221 C Chemin du Buisson, cadastrée section n° B 1371, d'une superficie totale de 1479 m², pour un montant de 790 000 €, dont commission, pour un montant 40 000 €.

DECISION 2017-45

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 600 Chemin de la Sérignane, cadastrée section n° A 1798, n° A 1801, n° A 1812 1/6 indivis, d'une superficie totale de 333 m², pour un montant de 280 000 €, dont mobilier, pour un montant 2 100 €.

QUESTION N° 2- Installation et affectation aux commissions de Mme VATAUX Marie-Hélène, conseillère municipale

Rapporteur : M. Gilles VEVE – Maire

VU le code générale des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L- 270,

Suite à la démission de Mme ESPITALIE Solène, conseillère municipale, reçue par lettre recommandée le 18 octobre 2016, le conseil municipal ne se compose plus que de 18 membres.

Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L-270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller

municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame VATAUX Marie-Hélène, née le 03/01/1967 à Paris 16ème et domiciliée 163 chemin des Claux à Saint-Didier venant dans l'ordre de la liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal. Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

CONSIDERANT que Mme ESPITALIE Solène, conseillère municipale a démissionné de son poste ;

CONSIDERANT que Madame VATAUX Marie-Hélène a accepté de siéger au conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE DE l'installation de Madame VATAUX Marie-Hélène au sein du conseil municipal et son affectation à la commission Enfance Jeunesse et Tourisme.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 3– Finances - Décision modificative n°1 du Budget 2017

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

VU les dépenses supplémentaires nécessaires à la mise en place d'un logiciel de gestion des inscriptions et paiement en ligne pour la restauration scolaire,

VU la souscription nécessaire à la Société Publique Locale Ventoux-Provence,

VU le budget primitif 2017,

VU les besoins de la commune,

VU l'exécution du budget 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°1 du budget de l'exercice 2017 :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	21	Immobilisations Corporelles	
Article	2152	Installations de voirie	- 4100€
Chapitre	20	Immobilisations Incorporelles	
Article	2051	Concessions et droits similaires	+ 3600€
Chapitre	26	Participations et créances rattachées à des participations	
Article	261	Titres de participation	+ 500 €
TOTAL DEPENSES			0 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n°1 complémentaire au Budget 2017 tel que présentée ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : C'est quoi les besoins de la commune ?

G. VEVE : Ce sont les 4100 euros dont on a besoin pour le logiciel et l'adhésion.

P.GOAVEC : Concernant la restauration scolaire cela n'était pas prévu dans les travaux ?

G.VEVE : Non, cela n'a pas été initialement prévu. C'est une réflexion qui a été menée ensuite. Et c'est un service qu'on souhaite offrir aux parents et qui leur sera utile.

QUESTION N° 4 - Finances – Fonds de concours de la CoVe 2017

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En 2017, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre Commune sous forme de Fonds de Concours s'élève à :

-Fonds de Concours (ex dotation voirie) : 9 331 €

-Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire) :
52 800€

-Total Fonds de Concours 2017 : 62 131€

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 62 131€ pour l'année 2017, et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses présentées ci-dessous :

Les tableaux ci-dessous reprennent le montant des travaux.
Les recettes correspondantes figurent dans ces mêmes tableaux, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- 36 341€ au titre des travaux de voirie de la RD 28 - Mise en sécurité du chemin du Tour du Pont et de la Route de Pernes

Travaux de voirie de la RD 28 - Mise en sécurité du chemin du Tour du Pont et de la Route de Pernes, coût prévisionnel : 234 000 euros TTC

Montant total de l'opération HT :	195 000,00
Montant total de l'opération TTC :	234 000,00

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours 2017	36 341,00 €	18,64%
Département	Contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019	55 530,00 €	28,48%
Autofinancement commune		103 129,00 €	52,89%
	TOTAL	195 000,00 €	100,00%

- 25 790 € au titre des travaux d'aménagement de la place Neuve

Travaux d'aménagement de la Place Neuve, coût prévisionnel : 172 343.25 euros TTC.

Montant total de l'opération HT :	143 496,04
Montant total de l'opération TTC :	172 343,25

Financier	Programme	Montant HT	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours exceptionnels	12 500,00 €	8,71%
Cove	Mise en accessibilité des arrêts de bus	6 765,00 €	4,71%
Cove	Equipement de containers enterrés	5 168,00 €	3,60%
Cove	Fonds de concours 2017	25 790,00 €	17,97%
Région	Aménagement des centres bourgs- FRAT	43 048,81 €	30,00%
Autofinancement commune		50 224,23 €	35,00%
TOTAL		143 496,04 €	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours suivants :

- 36 341€ au titre des travaux de voirie de la RD 28 - Mise en sécurité du chemin du Tour du Pont et de la Route de Pernes
- 25 790€ au titre des travaux d'aménagement de la place Neuve

Soit une somme totale de 62 131€

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : des personnes se sont plaintes de la lenteur des travaux Tour du pont.

G.VEVE : le département a dû refaire un appel d'offres et donc cela a reporté la date de démarrage des travaux. L'entreprise a terminé 10 jours

avant la date prévue pour les travaux sur le Tour du Pont et a respecté largement les délais. Des commerçants se sont effectivement plaints lors des rendez-vous que je leur ai donné. Avec la fin des travaux place Neuve et l'effondrement qu'il a fallu gérer Route de Venasque il y a eu 3 semaines compliquées mais cela est rentré dans l'ordre.

P.GOAVEC : route de Pernes la fin des travaux c'est pour quand ?

G.VEVE : Cela va être beaucoup plus long, il y a une fermeture annuelle de l'entreprise pendant 3 semaines en août et ils reprendront en septembre ce qui ne sera pas fini. Mais ce sera plus long que Tour du Pont. En septembre-octobre ils s'occuperont de réaliser le rond-point. Un plateau ralentisseur est prévu sur le cours.

P.GOAVEC : Route de Pernes il y a des problèmes d'écoulement d'eau à l'aplomb d'une habitation la marche a été réduite et ils vont devoir mettre une marche.

G.VEVE : Le long du cours n'a pas été touché. Et des avaloirs ont été posés donc il ne devrait plus y avoir d'eau.

QUESTION N° 5- Tarifs restauration

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

Considérant que les tarifs des différents services de la commune en matière de restauration nécessitent des adaptations compte tenu de l'évolution des coûts de revient à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

- La restauration

Le prix du repas au restaurant scolaire était fixé à 3,10 euros pour les enfants et adultes (enseignants et intervenants).

Il est proposé par la commission enfance jeunesse la tarification suivante par repas :

- 3€30 enfants
- 4€ enseignants et personnel intervenant
- 6€ pour les personnes âgées
- 8€ pour le portage de repas (tarif identique) passage du budget du CCAS à celui de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Marchés Publics ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration de la commune pour l'année scolaire 2017-2018 tels que définis ci-dessus, à compter du 1er septembre 2017.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M.SORBIER : concernant le prix pour les personnes âgées, nous ouvrons la cantine à partir de la rentrée pour les personnes âgées qui souhaitent se restaurer le midi. Nous avons eu hier une réunion d'information auprès des parents d'élèves et des personnes âgées afin de présenter le projet.

S.EON : Combien de personnes ont été présentes ?

M.SORBIER : Hier il y avait 24 personnes à la réunion. Il a été projeté une vidéo sur la commune de Bioule qui a mis en place ce projet de cantine intergénérationnelle. L'idée du projet, au-delà de proposer un repas, est aussi de rompre l'isolement.

B.QUOIRIN : Ils mangeront en même temps que les enfants ?

M.SORBIER : Oui, ils mangeront au second service avec les primaires mais au début il y aura un espace qui leur sera dédié. Puis s'ils le souhaitent, de part et d'autre, ils pourront manger ensemble. 8 personnes se sont déjà inscrites pour la rentrée.

S.EON : ils peuvent s'inscrire au jour le jour ?

G.VEVE : nous allons définir plus précisément mais il faut permettre la prévision des repas et l'achat de l'alimentation. Après nous garderons une souplesse.

B.QUOIRIN : ils seront servis par le personnel ?

M.SORBIER : oui comme pour les enfants.

B.QUOIRIN : j'ai pu avoir des retours d'expériences sur ce type de projet et il s'avère que cela ne fonctionne pas toujours car les personnes âgées n'ont pas le même rythme que les enfants pour leur prise de repas donc cela peut être une fausse bonne idée.

G.VEVE : Actuellement nous avons 3 services, on va passer à 2 services à la rentrée. Les personnes âgées seront affectées au second service et auront le temps de prendre le café. Mais cela ne pourra pas durer deux heures non plus. Il existe un quart d'heure pour les petits pour qu'ils puissent jouer après le repas donc nous aurons une souplesse.

Nous avons de bons échos sur les communes où cela s'est mis en place. Et notamment cela a pour vertu d'apaiser les enfants le temps du repas.

P.GOAVEC : est-ce qu'il y a eu des critères de sélection pour la communication ?

M. SORBIER : un courrier a été envoyé à toutes les personnes inscrites sur listes électorales ayant 75 ans et plus. Ce critère d'âge pourra être revu si besoin.

QUESTION N° 6- Transfert de charges relatif à la compétence « Promotion du tourisme »

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

Conformément à l'article 1609 C, IV du code général des impôts, les communes membres de la CoVe sont appelés à délibérer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, portant sur l'évaluation du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

Concernant la commune de SAINT-DIDIER ce transfert de charges s'établit donc à 5492.08€ pour l'année 2017 et 12 187.35€ pour 2018.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date 20 décembre 2016 relative à l'approbation et la signature de la convention avec la Cove relative à la prestation de services du point information tourisme,

VU la délibération en date du 2 mars 2017 relative à l'adhésion à la société publique locale Ventoux Provence, adoption des statuts et désignation du représentant de la Commune,

VU le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport annexé à la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 7- Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de personnel et d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Société Publique Locale Ventoux-Provence

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, Adjointe

Le 2 mars dernier, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la la SPL (Société Publique Locale) qui a été choisie pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La gestion des douze bureaux d'information touristique est confiée à l'Office de Tourisme afin d'assurer l'accueil et l'information touristique sur notre territoire.

Une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Saint-Didier à la Société Publique Locale Ventoux-Provence est nécessaire pour le local situé Place Neuve afin d'exercer les missions confiées à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence qui sont : accueil et information, mise en réseau et accompagnement des professionnels, commercialisation, organisation d'évènements.

Cette mise à disposition de local est liée à l'exercice d'une mission d'intérêt général confiée à la SPL Ventoux-Provence.

La commune met également à disposition du 1^{er} juillet au 30 septembre le personnel engagé pour la saison à savoir un engagé en service civique.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

VU la délibération en date 20 décembre 2016 relative à l'approbation et la signature de la convention avec la Cove relative à la prestation de services du point information tourisme,

VU la délibération en date du 2 mars 2017 relative à l'adhésion à la société publique locale Ventoux Provence, adoption des statuts et désignation du représentant de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité d'établir ces conventions pour le bon fonctionnement du service,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux et de personnel à la société publique locale Ventoux-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : Bientôt nous ne pourrons plus rien faire dans nos communes ?

G.VEVE : Cela en prend le chemin, entre le transfert des compétences et la raréfaction des moyens nous allons vers une montée en puissance de l'intercommunalité. C'est le sens des lois qui passent aujourd'hui.

On enlève les compétences aux communes y compris ce qui relève de la proximité et on impose des compétences aux intercommunalités nécessitant des budgets énormes.

B.QUOIRIN : c'est-à-dire ?

G.VEVE : je peux vous citer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI cela va incomber aux intercommunalités avec par exemple les digues à rénover ou encore la prévention des zones inondables. Auparavant c'était une compétence à la charge de l'Etat. La conséquence est que les intercommunalités ne pourront plus faire de développement économique comme avant et soutenir les entreprises et l'emploi car les moyens devront être mis ailleurs. C'est une vision que je ne partage pas. On se bat notamment pour conserver cette proximité et les moyens comme la taxe d'habitation sur nos communes.

QUESTION N° 8- Approbation du schéma de mutualisation des services

Rapporteur : M. le Maire

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui a créé le schéma de mutualisation des services, à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.».

L'objectif premier poursuivi par la loi est financier : réduire les dépenses.

Au-delà de l'aspect financier, la CoVe et ses communes membres apportent leur propre définition des objectifs de leur mutualisation :

- La proximité avec les communes et les habitants, axe majeur de la mandature.
- L'efficacité et la qualité du service rendu auprès des usagers.
- La lisibilité de l'action publique, tant auprès des communes que des usagers.
- Le développement d'une culture partagée entre communes et communauté.
- La rationalisation des moyens dans le contexte de raréfaction des ressources financières.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le projet de schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes pour la mandature 2014-2020,

CONSIDERANT l'obligation pour la CoVe d'obtenir les avis des conseils municipaux des communes membres,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

B.QUOIRIN : A termes l'objectif est de réduire les dépenses. Les effectifs des mairies seront transférés à l'intercommunalité ?

G.VEVE : Oui, on le voit par exemple sur le Tourisme on met à disposition pour cette année le service civique que nous avons et d'autres communes ont transférés leur personnel. Par ailleurs le calcul de charges transférées se fait et le montant se verra soustraire à la dotation versée à la commune.

QUESTION N° 9- Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de football de Saint-Didier

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Dans le cadre de la finale de football de la coupe ULYSSE FABRE, l'association a formulé une demande d'attribution exceptionnelle de subvention au titre de l'année 2017 afin de financer le déplacement en car de son équipe s'élevant à 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

VU la demande de l'association citée ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt public communal présenté par cette association,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer à l'association de football une subvention exceptionnelle pour un déplacement dont le montant est de 500 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 10- Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2017 pour l'aménagement d'équipements sportifs sur le secteur du stade.

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD, Adjoint

Lors de la séance du 11 avril 2017, une délibération avait été prise sur une demande de subvention en TTC. A la demande de la préfecture, une nouvelle délibération doit être prise avec des montants en hors taxe.

Monsieur le Maire expose le projet de réaliser des travaux d'aménagement d'équipements sportifs en prolongement du stade de foot de la commune. La volonté est d'agrandir le stade afin que la pratique du football par les licenciés, dont le nombre ne cesse d'augmenter, soit plus aisée et d'équiper la commune d'un plateau multisports, d'agrès et d'une rampe de skate permettant aux jeunes mais également aux adultes de pratiquer d'autres sports.

Ces équipements seront également utilisés par le groupe scolaire et le centre de loisirs dans le cadre de leurs activités sportives.

Ce projet répondra aux objectifs suivants :

- renforcer la vocation sportive du stade actuellement constitué de terrains de foot
- développer la pratique du sport en plein air sur le territoire en proposant de nouvelles disciplines sur un terrain multisports
- répondre aux besoins exprimés par la jeunesse saint-didieroise dans un cadre sécurisé
- offrir plus d'activités pour tous sur la commune
- favoriser les rencontres intergénérationnelles

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 300 347 € HT travaux et études compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- au titre de la DETR
- De l'Etat – au titre de la Réserve Parlementaire

Il est proposé de retenir 300 347 € HT soit 360 416€ TTC, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

**Plan de financement pour l'aménagement d'équipements sportifs au stade
SAINT-DIDIER**

Montant prévisionnel total de l'opération HT :	300 347,00 €
Montant prévisionnel total de l'opération TTC :	360 416,00 €

Financier	Programme	Montant HT	Pourcentage de financement
Etat	DETR	105 000,00 €	35%
Etat	Réserve parlementaire	10 000,00 €	3%
Région	Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)	63 300,00 €	21%
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Subventions aux équipements sportifs ruraux	50 000,00 €	17%
			0%
Autofinancement commune		72 047,00 €	20%
TOTAL HT		300 347,00 €	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le projet et le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 10 000 €.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2017 de la DETR d'un montant de 105 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Question diverse : Attribution d'une subvention à l'amicale laïque des écoles de Saint-Didier

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD, Adjoint

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des saint-didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

VU la demande de l'association citée ci-dessus,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement reçue le 21 juin 2017 de l'amicale laïque des écoles d'un montant de 700 euros au titre de l'année 2017 et l'intérêt public communal présenté par cette association,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer à l'association de l'amicale laïque des écoles une subvention d'un montant de 700 euros pour l'année 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

P. GOAVEC : le dossier ne doit-il pas arriver avant une date précise normalement ?

N.RIFFAUD : si, mais ils n'avaient pas fait la demande en temps et en heure.

G.VEVE : c'est une nouvelle équipe dans cette association et ils n'ont pas encore tous les délais en tête. Nous leur accordons une souplesse cette année.

P.GOAVEC : Au niveau du budget cela ne change rien ?

N.RIFFAUD : Non on l'avait prévu sur l'enveloppe.

Question sur la station d'épuration.

B.QUOIRIN : nous avons eu une réunion avec le syndicat Rhône Ventoux aujourd'hui suite à l'incendie qu'il y a eu le jeudi 15 juin 2017. Cela a engendré 117m³ d'eau non traitée dans la Nesque car la station ne filtrait plus pendant trois jours. Des camions sont intervenus pour récupérer les eaux polluées. Aujourd'hui c'est toujours en réparation, sans sécurité. Cette station pose encore problème. Il y a toujours une expertise en cours depuis plus d'un an. On devrait avoir les conclusions en fin d'année. Sans être sûr que cela va fonctionner. L'expert souhaite changer de nouveau les membranes. Le coût est de 200 000 euros pour ces membranes.

On va investir sans savoir si cela va marcher. Cela est fortement inquiétant. Est-ce qu'il y a un plan B ? On a parlé de Carpentras mais il semblerait que cela ne soit pas aussi facile.

G.VEVE : C'est un plan B certes mais avec des coûts financiers très importants pour pouvoir se raccorder.

B.QUOIRIN : cette station a coûté 2,5 millions d'euros, on a mis 1 million de plus et 200 000 euros sont encore à prévoir pour les membranes. Cela est inquiétant.

G.VEVE : il est vrai que la problématique est complexe. Des éléments ont été analysés et on comprend mieux les dysfonctionnements. La commune de Saint-Vallier a réussi à les résoudre, il n'y a pas de raison aujourd'hui pour qu'on n'y arrive pas. Il est hors de question que les usagers paient le surcoût et le budget a été calibré dans ce sens. Nous assistons à une bataille d'avocats, les intervenants se renvoient la responsabilité. Mais nous irons au bout de la procédure et il y aura un jugement qui déterminera qui paiera les surcoûts.

Sur les aspects techniques à ce jour : on passe de 3 millimètres à 1 millimètre. Ils ont dégrillé les effluents, ensuite ils vont sortir les membranes, il y aura un nettoyage avec des plongeurs pour remettre des membranes neuves avec une remise en eau. La qualité de traitement est bonne par contre le volume

de traitement n'est pas bon. Nous sommes aujourd'hui à 30m³/heure alors qu'on devrait faire du 70 m³/heure cela ne donne pas satisfaction

B.QUOIRIN : cela est inquiétant car il y a des nouveaux raccordements et notamment celui de la cave Clauvalis prochainement.

G.VEVE : La cave rejettera la nuit et non pas le jour. Une minuterie sera installée qui permettra de rejeter aux heures prévues dans la convention.

Sur cette station nous pouvons raccorder l'équivalent de 4200 habitants aujourd'hui on est bien en dessous et on a une bonne marge. Il n'y a donc pas de difficulté à raccorder de nouvelles personnes.

Même si ce dossier est complexe nous sommes patients et pugnaces et on ira au bout du procès comme nous l'avons fait pour le PLU.

B.QUOIRIN : Le problème ce sont les pollutions récurrentes de la Nesque.

P.GOAVEC : il a été dit que de l'acide chloridrique a été vidée dans la Nesque.

G.VEVE : nous allons finir par déposer plainte pour diffamation car ce sont des mensonges. Il y a utilisation d'acide chloridrique dans le process et la station se fait livrer des palettes de ce produit qui est stocké. On ne se fait pas livrer bidon par bidon. Cela semble logique. Des photos ont été prises et détournées afin de faire croire qu'on versait directement de l'acide chloridrique dans la Nesque.

P.GOAVEC : Tu n'es pas clair sur le paiement ou non par les usagers. La dernière fois tu as dit que les saint-didierois ne paieront pas.

G.VEVE : Je le confirme, ils ne paieront pas ce surcoût.
Je ne remets pas en cause le process qui est bon.

B.QUOIRIN : Vous ne pouvez pas ne pas remettre en cause le process, il y avait peu de retours sur ce type de station et cela ne fonctionne pas.

G.VEVE : Cela est pointu en matière de fonctionnement. Les problèmes viennent des réglages qui se font au millimètre près, c'est ce qui se constate à Saint-Vallier, s'ils y arrivent il n'y a pas de raison qu'on n'y arrive pas.

P.GOAVEC : Il y a encore des bottes de paille sur place, est-ce normal ?

G.VEVE : Oui par principe de précaution.
On se serait passé de l'incendie compte tenu des problèmes déjà rencontrés.
Pour le PLU nous n'avons rien lâché et nous ferons pareil pour cette station.
A Carpentras le système de traitement est le même.

B.QUOIRIN : ce n'est pas le même car ce n'est pas un système de retrolavage qui a l'air techniquement plus compliqué.

Question sur les problèmes de tapages nocturnes

P.GOAVEC : nous avons toujours des problèmes avec les jeunes sur le parking. Est-ce qu'on va avoir le même été pourri que l'année dernière ? Que fait la mairie ?

G.VEVE : On a pris un arrêté pour interdire tout rassemblement sur les parkings à partir de 22 heures qui concerne tous les usagers. La police municipale a instauré des rondes de nuit régulières. Nous avons affaire à des jeunes qui ne sont pas de Saint-Didier et mettent la pagaille dans plusieurs villages. Malheureusement souvent cela relève de la Gendarmerie et pour que les gendarmes interviennent il faut qu'ils soient disponibles et interviennent au bon moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance

le Maire,

Les Conseillers Municipaux